

FICHE ACTION

Appel à projet : « Plantons des Haies ! »

THÉMATIQUES

- Biodiversité
- Lutte contre l'érosion
- Adaptation au changement climatique

PUBLIC ÉLIGIBLE

- Exploitations agricoles exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, ayant leur siège en Ile-de-France
- Structures juridiquement constituées (CUMA, GIE, GIEE, associations) développant une activité de production ou dont les membres développent une activité de production
- Collectivités locales et leurs groupements

NATURE DE LA MESURE

L'appel à projet concerne la plantation de haies (mesure 4.4), c'est une aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques **pour la plantation de haies**.

Pour rappel, 6 structures ont été retenues en Ile-de-France, dont la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, pour animer cette mesure.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Plants ;
- Paillage biodégradable ;
- Protections des plants ;
- Travaux préparatoires au chantier de plantation : préparation du sol, création de talus, mise en place de bandes enherbées (semences et semis) ;
- Main d'œuvre associée (autoconstruction).

CONDITIONS FINANCIÈRES

- **Taux d'aide : 90%** pour les projets de plantation de haies (100% en zone Natura 2000) ;
- **Montant minimum de dépenses de 3000 euros ;**
- Attention : **plafond d'aide à 15€ le mètre-linéaire** (30€ si haie double, 45€ si haie triple).

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Cahier des charges concernant les projets d'implantation de haies :

- Linéaire minimum de 300 mètres linéaire à l'échelle du projet ;
- **Haies implantées sur une surface agricole** en bord de champ ou de parcelle dans un objectif paysager et de biodiversité ;

- **Respect de la liste d'essences** ([consultable en cliquant ici](#)) ;
- Haies multi-strates (au minimum 2 strates parmi herbacées, arbustives et arborées) ;
- 4 essences minimum par haie ;
- Montant minimum de dépenses de 3000 euros.

■ ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

- Déclarer les linéaires implantés dans la PAC (pour les personnes soumises à déclaration) ;
- Réaliser au moins une taille de formation ou d'entretien dans les trois premières années de la haie ;
- Maintenir la haie conforme à la haie décrite sur le projet pendant une durée de 5 ans minimum à compter du versement du solde de la subvention.

■ CALENDRIER

- Plusieurs dates de dépôts de dossier DDT ou DRIAAF en 2021 et 2022, notamment :
 - 15 octobre 2021
 - 15 novembre 2021
 - Dernière date : 30 octobre 2022
- Démarrage des travaux (signature des devis ou travaux de plantation) : **attendre l'accusé de réception du dossier complet** de la part du service instructeur ;
- **Les travaux devront être réalisés** (travaux terminés, factures acquittées) dans un **délai de 12 à 18 mois**, selon la nature du projet, à compter de leur date de présentation en comité de programmation.

■ PIÈCES À FOURNIR

- Contenu du dossier de demande d'aides
 - Formulaire de demande d'aides et pièces administratives associées
 - Diagnostic environnemental haie, avec schéma de plantation et essences choisies
- 2 devis de fournisseurs différents pour les investissements compris en 2000€ HT et 90 000€ HT (attention : montant minimum d'un devis = 1000€)

■ COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ? (gratuit)

- Visite de terrain et réalisation du diagnostic environnemental haie, conception du projet ;
- Appui au montage du dossier d'aide ;
- Mise en relation avec les fournisseurs/pépinières pour obtention des devis et planification du chantier de plantation.

■ LIEN DÉPÔT DES CANDIDATURES

Nous vous invitons à participer à notre questionnaire afin que nos experts puissent vous contacter et avoir une base d'information : https://webquest.fr/?m=107684_enquete-plantons-des-haies

CONTACT CHAMBRE

Email : environnement@idf.chambagri.fr

Départements 78-91-95 : Sixtine Le RASLE

01 39 23 42 26

sixtine.lerasle@idf.chambagri.fr

Département 77 : Marlène MOITY

01 64 79 30 67

marlene.moity@idf.chambagri.fr